



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LUNDI , LE 11 NOVEMBRE 2013.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 11 novembre 2013 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

Absent:

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013
- 03a- Discours de la mairesse
- 03b- Texte du rapport de la mairesse
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Passeport Éra+ - défis aux étudiants
 - 5.2- Club Mégaroues Joliette inc. - Permission d'emprunter des voies de circulation
 - 5.3- Émilie Gamelin – Invitation au 23^e brunch bénéfique le 17 novembre 2013 – 30,00\$ par personne
 - 5.4- Subvention de 3 327,12\$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2013.
 - 5.5- Contrat d'entretien et de soutien des applications Première Ligne - PG Solutions
 - 5.6- Cour du Québec, division des petites créances – refoulement d'égouts – réclamation de 7 000\$ par Richard Dumas et Luce Laporte contre la Municipalité
 - 5.7- Refoulement d'égouts – réclamation de 10 000\$ par Intact Assurance – citoyens Richard Dumas et Luce Laporte
 - 5.8- Club Auto-Neige Joliette – Demande de droit de passage
 - 5.9- Services policiers de la Sûreté du Québec – 167 687\$ pour l'année 2014
- 06- Dépôt des rapports et autres décisions services administratifs
 - 6.1- États des revenus et dépenses au 31 octobre 2013
 - 6.2- Rapport d'interventions du Service de prévention des incendies
 - 6.3- Certificats d'analyse microbiologique et chimique, incluant analyse de substances inorganiques, et annexe – Certilab
 - 6.4- L'Inspecteur Canin – rapport d'interventions du mois de septembre 2013
 - 6.5- Note de visite de chantier, certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage et liste de déficiences par Lachance et associés, architectes – Ajout d'un transport vertical à la multithèque
 - 6.6- Notes de visite de chantier par Lachance et associés, architectes – Construction d'un pavillon de parc
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Dépôt du rapport des permis de septembre et octobre 2013 – Madame Nathalie Strozynski
 - 8.2- Dépôt du rapport au Conseil municipal pour le mois d'octobre 2013 – Madame Nathalie Strozynski
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion – règlement afin de municipaliser une partie de la rue Bonin
- 10- Adoption des règlements



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 10.1- Adoption du règlement no. 05-19-2013 (plaines inondables), pour modifier le règlement de zonage numéro 05-1992
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
- 12.1- Calendrier des séances du conseil pour 2014
- 12.2- Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du Conseil (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)
- 12.3- Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)
- 12.4- État comparatif du second semestre
- 12.5- Paiement de facture Construction D&G Gagnon inc. – autorisation du paiement de 70 508,94\$ taxes incluses – pour la construction d’un nouveau pavillon de parc
- 12.6- Municipalisation de la rue Bonin
- 12.7- Entente de services aux sinistrés – La Croix-Rouge canadienne
- 12.8- Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)– Cotisation 2014 - 1 788,13\$
- 12.9- Transport collectif de la MRC Joliette - Demande d’ajout d’arrêt à proximité du 6200, rue Archambault à Notre-Dame-de-Lourdes
- 12.10- Chevalier de Colomb – dépouillement de l’arbre de Noël
- 12.11- Chevalier de Colomb – vin d’honneur
- 12.12- Certificat de paiement Les Constructions Ghyslain Tessier – paiement de 56 775,28\$, taxes incluses, pour l’ajout d’un transport vertical
- 12.13- Stabilisation de l’accotement dans le rang Ste-Rose – nivellement des sites, empiérement
- 12.14- A. Lapierre Gestion Documentaire inc. – Codification des documents de l’année 2013 et confection d’un calendrier de conservation
- 12.15- Achat de la mise à jour du cahier de codification auprès de l’ADMQ
- 12.16- Récupération TPS-TVQ – Planitaxe (Éthier avocats inc.)
- 12.17- Achat de buts de hockey et filets – patinoire du domaine Asselin
- 12.18- Chalet des loisirs - soumission retenue – Construction Marco Baril inc.
- 12.19- Chalet des loisirs – soumission isolation chalet des loisirs
- 12.20- Journée de vaccination – autorisation de dépenses de 150\$
- 12.21- Nathalie Strozynski – non-renouvellement du contrat de travail
- 12.22- Affichage de poste – inspecteur en bâtiment
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l’assemblée

01- OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

La présidente de l’assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l’assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu’un ordre du jour facilite le déroulement d’une séance du Conseil ;

2013-11-237

Il est proposé par madame Christine Marion et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l’ordre du jour

Adoptée à l’unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2013-11-238

Il est proposé par monsieur Pierre Venne



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03a- DISCOURS DE LA MAIRESSE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), il me fait plaisir de vous présenter l'état de la situation financière de notre municipalité. Le vérificateur Stéphane Bérard, CA, de Louiseville, a signé, le 13 mai 2013, son rapport de vérificateur pour notre exercice financier 2012.

ÉTATS FINANCIERS RECETTES ET DÉPENSES POUR EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Total des recettes | 2 565 392 \$ |
| Total des dépenses | 1 873 360 \$ |
| Résultats avant affectations | 692 032 \$ |
| Moins: Revenus d'investissement | 418 942 \$ |
| Excédent de l'exercice | 273 090 \$ |
| Plus: Immobilisations | 374 011 \$ |
| Moins: Financement | 68 530 \$ |
| Moins: Affectations | 40 582 \$ |
| Excédent de l'exercice | 537 989 \$ |

SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE

En date du 11 novembre 2013, j'ai le plaisir de confirmer que notre municipalité présente toujours une bonne santé financière et, qu'actuellement, nous pouvons présumer que les dépenses n'excéderont pas les revenus.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS

Pour l'année 2013, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a un règlement qui fixe la rémunération et l'allocation des membres du conseil comme suit:

| | Salaire | Allocation | Total |
|--------------------|----------------|-------------------|--------------|
| Mairesse | 12 643.80 \$ | 6 321.84 \$ | 18 965.64 \$ |
| Conseiller MRC | 8 516.62 \$ | 4 258.37 \$ | 12 774.99 \$ |
| Conseillers (ères) | 4 214.64 \$ | 2 107.32 \$ | 6 321.96 \$ |

ÉVALUATION

L'évaluation foncière de la Municipalité pour l'année 2014 s'élève à 205 807 000 \$

CONTRATS

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 955 de Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), voici la liste des contrats de plus de 25 000\$ adjugés par la municipalité en date du 27 octobre 2013:

| FOURNISSEUR | NATURE DE LA DÉPENSE | MONTANT |
|--------------------|-----------------------------|----------------|
| Hydro Québec | Électricité | 33 453 \$ |



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

| | | |
|--|-----------------------|------------|
| Les Constructions Ghyslain Tessier inc | Construction | 80 663 \$ |
| Groupe Ultima | Assurances | 30 933 \$ |
| MRC Joliette | Quotes-parts | 293 397 \$ |
| Municipalité Saint-Charles-Borromée | Sécurité incendie | 71 933 \$ |
| Excavation N. Majeau | Travaux de voirie | 298 621 \$ |
| Ministère des finances | Sécurité publique(SQ) | 170 119 \$ |
| Construction D&G Gagnon inc. | Construction | 77 234 \$ |
| Transport Martin Forget Inc. | Déneigement | 98 989 \$ |

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PROJETS RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE 2013

- Travaux majeurs d'amélioration et asphaltage de divers chemins et rues;
- L'entretien des infrastructures du réseau d'aqueduc du village afin d'augmenter la capacité et l'amélioration de l'eau potable;
- Ajout d'un transport vertical à la multithèque
- Ajout d'un pavillon de parc au centre des loisirs
- Agrandissement et amélioration du chalet des loisirs

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016

- Amélioration des chemins selon les disponibilités budgétaires;
- Révision du schéma d'aménagement de la MRC Joliette;
- Refonte de nos règlements d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC Joliette;
- Mise à niveau du système d'organisation des archives municipales;
- Révision du plan des mesures d'urgences.
- Améliorations des infrastructures des loisirs.

CONCLUSION

Ceci complète les devoirs et responsabilités que m'impose l'article 955 du Code Municipal.

Je vous invite à vous joindre à nous pour la session spéciale concernant le budget 2014 qui se tiendra lundi le 16 décembre 2013 à 19 heures à la salle du conseil, située au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes.

Le conseil municipal fera tout en son pouvoir afin que le fardeau fiscal des contribuables demeure acceptable pour la prochaine année tout en leur assurant des services qui répondent à leurs attentes et à leurs besoins.

En terminant, je compte sur la collaboration de mes collègues du conseil municipal ainsi que sur l'implication des employés municipaux pour mener à bien nos orientations stratégiques et nos priorités d'actions afin d'assurer à tous les citoyens une administration efficace et dynamique.

Celine Geoffroy,
Mairesse

03b- Texte du rapport de la mairesse

2013-11-239

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

De faire paraître le texte du rapport de la mairesse dans le prochain bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2013-11-240

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 239 927,60 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Passeport Éra+ - défis aux étudiants

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'impliquer dans le cadre du projet Passeport Éra+ visant à motiver et impliquer les jeunes sur le plan social, scolaire et communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-241

Il est proposé par madame Christine Marion et résolu:

Que le Conseil municipal autorise la technicienne en loisirs à agir à titre de personne responsable du projet pour la Municipalité et à ce titre, à donner aux jeunes des défis à relever et à signer leurs feuilles de participation ;

Que le Conseil municipal autorise la technicienne en loisirs à

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.2- Club Mégaroues Joliette inc. - Permission d'emprunter des voies de circulation

2013-11-242

Il est proposé par monsieur Michel Picard et résolu :

1- Que le Conseil municipal autorise le Club Mégaroues Joliette inc. à emprunter des voies de circulation municipales, lesquelles se détaillent comme suit:

- 1) À la croisée du rang Sainte-Rose, près du garage de Monsieur Malouin, à l'ouest de la rue Bouchard;
- 2) En bordure de rang Sainte-Rose et à l'est de la rue Denis sur une distance de 450 mètres;
- 3) Traverser la route 131 au même endroit que le sentier de motoneige;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 4) En bordure de la rue Principale sur une distance de 100 mètres;
- 5) À partir du sentier à 20 mètres de la rue de la Presqu'Îles jusqu'au pont Baril;

2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club Mégaroues Joliette inc. installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.3- Émilie Gamelin – Invitation au 23^e brunch bénéfice le 17 novembre 2013 – 30,00\$ par personne

2013-11-243

Il est proposé par madame Marthe Blanchette et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes participe au 23^e Brunch bénéfice Émilie Gamelin le 17 novembre 2013, par l'achat de deux billets au coût de 30,00 \$ chacun, pour une somme totale de 60,00\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.4- Subvention de 3 327,12\$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2013.

ATTENDU QU'une subvention en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2013 a été octroyée à la Municipalité au montant de 3 327,12\$;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-244

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour procéder à l'obtention de la subvention et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.5- Contrat d'entretien et de soutien des applications Première Ligne - PG Solutions

2013-11-245

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 810,00 pour l'année 2014 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications Première Ligne de PG Solutions.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.6- Cour du Québec, division des petites créances – refoulement d'égouts – réclamation de 7 000\$ par Richard Dumas et Luce Laporte contre la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réclamation de 7 000\$ par les citoyens Richard Dumas et Luce Laporte pour la perte de salaire et dommages encourus suite à un refoulement d'égouts ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-246

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal mandate la firme Bélanger Sauvé avocats pour la préparation de la défense de la Municipalité dans le dossier 705-32-013233-132 ;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour assurer la défense de la Municipalité dans ce dossier et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.7- Refoulement d'égouts – réclamation de 10 000\$ par Intact Assurance – citoyens Richard Dumas et Luce Laporte

ATTENDU la réclamation au montant de 10 000\$ faite par Intact Assurance à la Municipalité, en subrogation des droits des citoyens Richard Dumas et Luce Laporte relativement à un refoulement d'égouts;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-247

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal mandate la firme Bélanger Sauvé avocats pour représenter la Municipalité relativement à la réclamation par Intact Assurance ;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour assurer la défense de la Municipalité dans ce dossier et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.8- Club Auto-Neige Joliette – Demande de droit de passage

2013-11-248

Il est proposé par monsieur Michel Picard
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte que le Club Auto-Neige Joliette Inc. passe sur la voie publique de la municipalité, Rang Ste-Rose à l'est, (sous les lignes de Hydro Québec) avec leurs motoneiges et par la même



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

résolution la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mettra la signalisation nécessaire à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.9- Services policiers de la Sûreté du Québec – 167 687\$ pour l'année 2014

ATTENDU la correspondance reçue de Sécurité publique Québec à l'effet que les coûts relatifs à la contribution des services policiers de la Sûreté du Québec sont estimés à 167 687\$ pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-249

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 167 687\$ pour l'année 2014 relativement à la contribution des services policiers de la Sûreté du Québec ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

06- DÉPÔT DES RAPPORTS ET AUTRES DÉCISIONS SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1- Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2013;

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.2- Rapport d'interventions du Service de prévention des incendies

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport d'interventions du Service de prévention des incendies pour les mois de juillet à septembre 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.3- Certificats d'analyse microbiologique, chimique, incluant analyse de substances inorganiques, et annexe – Certilab

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports d'analyse microbiologique datés du 23 septembre, 7 octobre et 21 octobre 2013 et les rapports chimiques du 3 octobre, incluant l'analyse de substances inorganiques, du 7 octobre 2013 et du 21 octobre 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.4- L'Inspecteur Canin – rapport d'interventions du mois de septembre 2013



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'inspecteur Canin du mois de septembre 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.5- Note de visite de chantier, certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage et liste de déficiences par Lachance et associés, architectes – Ajout d'un transport vertical à la multithèque

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports de Lachance et associés, architectes, datés du 16 octobre, du 31 octobre et du 1^{er} novembre 2013, relativement à l'ajout d'un transport vertical à la multithèque.

6.6- Notes de visite de chantier par Lachance et associés, architectes – Construction d'un pavillon de parc

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports de Lachance et associés, architectes, datés du 18, 20, 25, 26 et 30 septembre, du 4 et du 16 octobre 2013, relativement à la construction d'un pavillon de parc.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Madame Marthe Blanchette informe les membres du Conseil et les gens présents dans la salle qu'elle est satisfaite de la première édition du marathon de lecture organisé par la maison des jeunes et qu'il y aura lieu de reconduire cette activité en tenant compte des propositions faites par les participants.

Monsieur Réjean Belleville informe les gens présents que la guignolée aura lieu le 30 novembre prochain.

Monsieur Michel Picard informe à son tour les membres du Conseil et les gens présents dans la salle qu'il a eu plusieurs commentaires positifs relativement à l'activité Lourdes en fleurs et que les gens souhaitent que cette activité soit reconduite en 2014.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt du rapport des permis de septembre et octobre 2013 – Madame Nathalie Strozynski

Dépôt des rapports de l'inspectrice en bâtiment, Mme Nathalie Strozynski, décrivant les travaux effectués durant les mois de septembre et octobre 2013.

8.2- Dépôt du rapport au Conseil municipal pour le mois d'octobre 2013 – Madame Nathalie Strozynski

Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment, Mme Nathalie Strozynski, décrivant notamment les plaintes reçues durant le mois d'octobre 2013.

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion – règlement afin de municipaliser une partie de la rue Bonin

Le conseiller, monsieur Michel Picard, dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, d'un règlement visant la municipalisation d'une partie de la rue Bonin.

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du règlement no. 05-19-2013 (plaines inondables), pour modifier le



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

règlement de zonage numéro 05-1992

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-19-2013
modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992
concernant les zones à risque d'inondation

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 218-2005 de la MRC de Joliette est en vigueur sur le territoire depuis le 17 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE Le paragraphe 16 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité, à travers son règlement de zonage, de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables; prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation où s'applique une prohibition ou une règle édictée en vertu du présent paragraphe, une dérogation à cette prohibition ou règle pour un usage du sol, une construction ou un ouvrage qu'il précise;

CONSIDÉRANT QU' Il est opportun de clarifier les dispositions du règlement de zonage concernant les zones inondables;

CONSIDÉRANT QU' Il est opportun de cartographier certaines zones à risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (LRQ c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur ce projet de règlement a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-250

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault

Et résolu à l'unanimité par les conseillers,

Que le présent règlement numéro 05-19-2012 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le présent règlement est intitulé Règlement numéro 05-19-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de clarifier les dispositions du règlement de zonage concernant les plaines inondables et de cartographier les zones à risque d'inondation.

ARTICLE 3 INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT

Le préambule, le corps du règlement, ainsi que son annexe, font partie intégrante du règlement.

ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 5 ABROGATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES INONDABLES

Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié par l'abrogation du chapitre 19 intitulé « Dispositions applicables aux zones à risque d'inondation ».

ARTICLE 6 AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À RISQUE D'INONDATION

Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié par l'ajout d'un chapitre 21 « Dispositions applicables aux zones à risque d'inondation » tel que reproduit ci-après.

Chapitre 21. Dispositions applicables aux zones à risque d'inondation

Article 21.1 Règles générales

La plaine inondable est l'espace occupé par un cours d'eau en période de crue. Le risque d'inondation est défini en fonction de sa récurrence, c'est-à-dire la probabilité que l'évènement se produise de nouveau à l'intérieur d'un intervalle de temps donné.

À des fins d'application réglementaire, la zone inondable comprend deux (2) niveaux de récurrence, soit le niveau vicennal (fort courant) et le niveau centenaire (faible courant) correspondant respectivement au niveau d'inondation susceptible d'être atteint une fois tous les vingt ans et une fois tous les cent ans. En l'absence d'une différenciation entre ces deux niveaux, les dispositions applicables sont celles de la zone à fort courant (0 - 20 ans).

Le caractère inondable d'un emplacement est déterminé par la cartographie de l'annexe C (Plan des zones à risque d'inondation cartographié) du présent règlement, ou de tout autre plan ou cote d'inondation publié par un organisme officiel du gouvernement du Québec ou du Canada.

Si une incompatibilité existe entre plusieurs sources de données, une donnée plus précise doit être privilégiée à une donnée moins précise, tandis qu'une donnée plus récente doit être privilégiée à une donnée plus ancienne.

Article 21.2 Précision du caractère inondable d'un emplacement

Les limites cartographiées des zones inondables sont des limites approximatives. Les limites pour un emplacement peuvent donc être précisées par un relevé d'arpentage. Ce relevé devra être effectué par un membre en règle de l'Ordre des arpenteurs géomètres du Québec et devra comprendre :

- 1° Les limites du terrain;
- 2° La localisation et l'élévation des points géodésiques dont ceux de l'emplacement des constructions, ouvrages ou travaux projetés;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 3° Le tracé des limites de la zone inondable, soit de la zone à fort courant (vicennale) et de la zone à faible courant (centennale), sur le ou les terrains visés;
- 4° Le tracé de la ligne des hautes eaux;
- 5° La localisation des bâtiments et ouvrages existants, dont le champ d'épuration et le puits, s'il y a lieu;
- 6° Les rues et voies de circulation existantes.

Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai.

Si le terrain a été remblayé, le niveau du remblai pourra être utilisé s'il est démontré que celui-ci a été effectué avant la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles constructions et les remblais à cet emplacement en raison de son caractère inondable.

L'élévation relevée permet de déterminer si un emplacement se situe en zone de grand courant ou de faible courant, en suivant les trois possibilités suivantes :

- 1° Un emplacement dont l'élévation serait supérieure à la cote de crue centennale ne serait pas, en définitive, dans la zone inondable et aucune des mesures réglementaires applicables dans cette zone ne serait opposable à un projet de construction, d'ouvrage ou à des travaux qui y seraient proposés;
- 2° Un emplacement dont l'élévation serait inférieure à la cote de crue centennale mais supérieure à la cote de crue vicennale serait dans la zone inondable de faible courant. Les mesures réglementaires applicables à un projet de construction, d'ouvrage ou à des travaux qui y seraient proposés dans cette zone seraient celle de la zone de faible courant;
- 3° Un emplacement dont l'élévation serait inférieure à la cote de crue vicennale serait dans la zone inondable de grand courant. Les mesures réglementaires applicables à un projet de construction, d'ouvrage ou à des travaux qui y seraient proposés dans cette zone seraient celle de la zone de grand courant.

Article 21.3 Détermination d'une cote de crue entre deux sites connus

Les cotes de crues des différentes récurrences d'inondation d'un emplacement sont déterminées en localisant l'emplacement par rapport aux sites connus du Centre d'expertise hydrique du Québec ou d'un autre organisme gouvernemental compétent en la matière.

Si cet emplacement est localisé au droit d'un site (ou section), les cotes qui sont applicables à cet emplacement sont celles correspondant à ce site.

Si l'emplacement se situe entre deux sites, les cotes de crue à l'emplacement sont calculées en appliquant, à la différence entre les cotes des deux sites, un facteur proportionnel à la distance de la localisation de l'emplacement entre les deux sites (interpolation linéaire), le tout calculé à partir de la figure citée en référence pour ce tronçon de cours d'eau et selon la formule suivante :

$$C_e = C_v + \left((C_m - C_v) \times \left(\frac{D_{ve}}{D_{vm}} \right) \right)$$

C_e : la cote recherchée à l'emplacement;

C_v : la cote à la section (ou site) aval;

C_m : la cote à la section (ou site) amont;

D_{ve} : la distance de la section (ou site) aval à un point situé au droit de l'emplacement, sur une ligne tracée entre les sections (ou sites) aval et amont et passant au centre de l'écoulement;

D_{vm} : la distance entre la section (ou site) aval et la section (ou site) amont.

Tableau : Cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans pour la Rivière L'Assomption

| Site | 20 ans (m) | 100 ans (m) |
|------|---------------|----------------|
| A | 67,52 | 67,67 |



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

| | | |
|----|-------|-------|
| B | 68,40 | 68,60 |
| C | 68,80 | 69,05 |
| D | 69,38 | 69,67 |
| E | 69,73 | 70,05 |
| EE | 70,02 | 70,35 |
| F | 70,17 | 70,51 |

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec, Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans, Rivière L'Assomption, municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée et Sainte-Mélanie, PDCC 14-001 octobre 2003.

Article 21.4 Constructions, ouvrages et travaux permis dans la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Malgré ce qui précède, peuvent être réalisés dans une zone de grand courant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- a) Les travaux entrepris ultérieurement à une désignation et qui sont destinés à maintenir en bon état, à réparer ou à moderniser les immeubles existants situés dans la zone de grand courant, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations et qu'ils soient adéquatement immunisés.
- b) Les installations entreprises par les gouvernements ou les organismes sous leur compétence et qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation. Des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans.
- c) Les installations souterraines de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service.
- d) La construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout dans les secteurs aménagés et non pourvus de service afin de raccorder uniquement les ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement de contrôle intérimaire.
- e) L'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.
- f) Une installation septique destinée à une résidence existante. L'installation prévue doit être conforme à la réglementation en vigueur au Québec.
- g) L'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion.
- h) L'entretien des voies de circulation ainsi que des servitudes d'utilité publique.
- i) Un ouvrage ou une construction à caractère résidentiel, de type unifamilial, duplex, jumelé ou triplex, dont l'édification est prévue en bordure d'une rue où des réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà installés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement de contrôle intérimaire. L'exemption automatique de l'ouvrage ou de la construction s'appliquera si son édification est prévue sur un terrain adjacent à la rue précédemment visée dans ce paragraphe et si ce terrain n'a pas été morcelé aux fins de construction depuis la date d'entrée en vigueur du présent règlement de contrôle intérimaire. De plus, l'ouvrage ou la construction doit être immunisé et la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout existants ne doit pas être augmentée.
- j) Un ouvrage adéquatement protégé contre les crues et sis dans la zone de faible courant.
- k) Un ouvrage, autre que la résidence d'un exploitant agricole ou de son employé, utilisé à des fins agricoles.
- l) Un ouvrage à aire ouverte utilisé à des fins récréatives.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- m) Un fonds de terre utilisé à des fins agricoles ou pour réaliser des activités récréatives ou d'aménagement forestier ne nécessitant pas de travaux de remblais et de déblais dans la zone de grand courant.
- n) Un ouvrage détruit par une catastrophe autre qu'une inondation. Les ouvrages permis devront cependant être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes :
 - 1) qu'aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
 - 2) qu'aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
 - 3) qu'aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peut être atteinte par la crue à récurrence de 100 ans;
 - 4) que les drains d'évacuation soient munis de clapets de retenue;
 - 5) que pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec approuve les calculs relatifs à :
 - l'imperméabilisation;
 - la stabilité des structures;
 - l'armature nécessaire;
 - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et,
 - la résistance du béton à la compression et à la tension;
 - 6) le remblayage du terrain devrait se limiter à la protection de l'ouvrage aménagé et non à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu.

Article 21.7 Constructions, ouvrages et travaux interdits dans la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits :

- 1° toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- 2° les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés; ainsi que pour une entrée charretière d'une largeur maximale de 3,5 mètres et disposant d'un ponceau afin d'assurer la libre circulation de l'eau.

Article 21.8 Normes d'immunisation

Dans une plaine inondable, les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

- 1° aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de cent (100) ans;
- 2° aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de cent (100) ans;
- 3° les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- 4° pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de cent (100) ans, qu'une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à:
 - a) l'imperméabilisation;
 - b) des structures;
 - c) l'armature nécessaire;
 - d) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

e) et la résistance du béton à la compression et à la tension.

5° le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne doit pas être inférieure à trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

ARTICLE 7 AJOUT DE L'ANNEXE C

Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est modifié afin de créer l'annexe C, intitulé « Plan des zones à risque d'inondation cartographié », et d'y inclure :

- 1° le plan topographique minute 766, dossier 83 800-J-1, en deux feuillets préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2013;
- 2° Représentation de la plaine inondable du programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans du Centre d'expertise hydrique du Québec (feuillets 3110-020-0820-S et 31104-020-0720-S).

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale

DATES

Avis de motion: 8 juillet 2013

Adoption du projet: 8 juillet 2013

Assemblée de Consultation: 5 août 2013

Adoption du second projet: 11 novembre 2013

Adoption du règlement:

Certificat de conformité de la MRC:

Entrée en vigueur:

11- AFFAIRES NOUVELLES

12- VARIA

12.1- Calendrier des séances du conseil pour 2014



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE

2013-11-251

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront les 2^e lundis du mois et qui débuteront à 19 h 30 :

- | | | |
|----------------------|----------------------------------|----------------|
| • 13 janvier | • 10 février | • 10 mars |
| • 14 avril | • 12 mai | • 09 juin |
| • 14 juillet | • 18 août (3 ^e lundi) | • 08 septembre |
| • 14 octobre (mardi) | • 10 novembre | • 08 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du Conseil (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Le conseil prend acte de dépôt du formulaire divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil :

| | |
|-----------------------|-----------|
| Mme Céline Geoffroy | Mairesse |
| Mme Marthe Blanchette | poste # 1 |
| M. Pierre Guilbault | poste # 2 |
| M. Pierre Venne | poste # 3 |
| M. Réjean Belleville | poste # 4 |
| Mme Christine Marion | poste # 5 |
| M. Michel Picard | poste # 6 |

12.3- Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)

ATTENDU l'article 1022 C.M. à l'effet que la secrétaire-trésorière doit déposer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

ATTENDU QUE cet état doit être approuvé par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-252

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'approuver l'état des personnes endettées envers la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.4- État comparatif du second semestre

ATTENDU l'article 176.4 du Code municipale, la secrétaire-trésorière remet un état des revenus et dépenses depuis le début de l'exercice financier 2013 ;

Le Conseil prend acte du dépôt du second rapport semestriel depuis le début de l'exercice en cours.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

12.5- Paiement de facture Construction D&G Gagnon inc. – autorisation du paiement de 70 508,94\$ taxes incluses – pour la construction d'un nouveau pavillon de parc

ATTENDU QUE l'entreprise Construction D&G Gagnon inc. a effectué des travaux afin de permettre la construction d'un nouveau pavillon de parc ;

ATTENDU le certificat de paiement au montant de 70 508,94\$, taxes incluses, daté du 4 octobre 2013 selon recommandation de Lachance et associée, architectes;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-253

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le versement au montant de 70 508,94\$ pour les travaux effectués.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.6- Municipalisation de la rue Bonin

ATTENDU QUE l'entreprise 9093-8838 Québec inc.(Habitations 2000) désire céder une partie de la rue Bonin à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal accepte de municipaliser cette partie de rue, le tout conditionnellement à l'obtention du cautionnement requis par le cédant, à la signature du contrat notarié par les parties et conformément au règlement numéro 08-2013 régissant la municipalisation et la construction des rues ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-254

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte d'acquérir et ainsi de municipaliser une partie de la rue Bonin, le tout conditionnellement à l'obtention par l'entreprise 9093-8838 Québec inc. du cautionnement requis par le cédant, à la signature du contrat notarié par les parties et conformément au règlement 08-2013 régissant la municipalisation et la construction des rues ;

Que la mairesse, madame Céline Geoffroy et la directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Nancy Bellerose, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour l'acquisition et la municipalisation d'une partie de la rue Bonin ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.7- Entente de services aux sinistrés – La Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire renouveler la lettre d'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-255

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte l'entente de services aux sinistrés ;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis afin de renouveler ladite l'entente ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.8- FQM – Cotisation 2014 - 1 788,13\$

2013-11-256

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes renouvelle son adhésion 2014 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1 788,13 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Transport collectif de la MRC Joliette - Demande d'ajout d'arrêt à proximité du 6200, rue Archambault à Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la MRC de Joliette a reçu une demande d'ajout d'arrêt à proximité du 6200, rue Archambault à Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du projet Transport collectif ;

ATTENDU QU'une vérification a été faite par l'inspecteur du CRTL pour l'emplacement dudit arrêt et qu'il recommande l'installation de cet arrêt à proximité du 6200, rue Archambault à Notre-Dame-de-Lourdes ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-257

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'ajout et l'installation d'un panneau d'arrêt à proximité du 6200, rue Archambault à Notre-Dame-de-Lourdes ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.10- Chevalier de Colomb – dépouillement de l'arbre de Noël

2013-11-258

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 1 200\$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-de-Lourdes pour aider au financement de son activité dépouillement de l'arbre de Noël.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le Conseil autorise la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Chevalier de Colomb – Vin d'honneur

2013-11-259

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 100\$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-de-Lourdes afin d'offrir le vin d'honneur à la messe du Jour de l'An.

Le Conseil autorise la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Certificat de paiement Les Constructions Ghyslain Tessier – paiement de 56 775,28\$, taxes incluses, pour l'ajout d'un transport vertical

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions Ghyslain Tessier inc. a effectué des travaux pour l'ajout d'un transport vertical ;

ATTENDU le certificat de paiement au montant de 56 775,28\$, taxes incluses, selon recommandation de Lachance et associée, architectes ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-260

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 56 775,28\$ à l'entreprise Les Constructions Ghyslain Tessier inc. ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.13- Stabilisation de l'accotement dans le rang Ste-Rose – nivellement des sites, empiérement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté, par résolution, de procéder à la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

stabilisation de l'accotement dans le rang Ste-Rose, au nivellement des sites et à l'empierrement ;

ATTENDU la dépense supplémentaire de 750\$, plus les taxes applicables, pour la stabilisation d'un quatrième emplacement ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-261

Il est proposé par
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense supplémentaire au montant de 750\$, plus les taxes applicables, payable à Laporte de Bayonne inc.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.14- A. Lapierre Gestion Documentaire inc. – Codification des documents de l'année 2013 et confection d'un calendrier de conservation

ATTENDU QUE A. Lapierre Gestion Documentaire inc. a procédé à la mise à niveau du système d'organisation des archives de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à la codification des documents de l'année 2013 ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu également de procéder à la confection d'un calendrier de conservation ;

ATTENDU QUE A. Lapierre Gestion Documentaire inc. effectue ce genre de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-262

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal engage A. Lapierre Gestion Documentaire pour procéder à la codification des documents de l'année 2013 et à la confection d'un calendrier de conservation au coût approximatif de 1 750 \$, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Achat de la mise à jour du cahier de codification auprès de l'ADMQ

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la mise à niveau du système d'organisation des archives de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'obtenir la dernière mise à jour du guide de codification auprès de l'ADMQ afin d'assurer une continuité de cette organisation des archives ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-263

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 25,00\$ plus les taxes applicables, pour l'achat de la mise à jour du guide de codification ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Récupération TPS-TVQ – Planitaxe (Éthier avocats inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services de Planitaxe afin de récupérer des sommes additionnelles en matière de récupération des TPS et TVQ ;

ATTENDU QUE des sommes substantielles seront probablement récupérées ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-264

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil donne le mandat à Planitaxe d'effectuer une mise à jour de l'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, relativement à toutes les années financières admissibles à de telles réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales ;

Qu'une commission équivalente à 35% calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêt, en plus des taxes applicables, sera remis à Planitaxe pour le travail effectué ;

Que lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements auront été accordés ;

Qu'advenant le cas où il y aurait absence de montant réclamé, la Municipalité n'aura aucun frais à payer ;

Que la directrice générale soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de service avec Planitaxe (Éthier avocats inc.) et tout autre document qu'elle jugera utile ou nécessaire à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.17- Achat de buts de hockey – patinoire du domaine Asselin

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir deux buts de hockey pour la patinoire du domaine Asselin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Distribution Sports Loisirs au montant de 1 131,95\$ plus les taxes applicables et une soumission de Le Groupe Sports-inter plus au montant de 1 242,94\$ plus les taxes applicables, lesquelles soumissions incluent les filets et le transport ;

EN CONSÉQUENCE,



2013-11-265

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux buts de hockey auprès du plus bas soumissionnaire, soit Distribution Sports Loisirs, au montant de 1 131,95\$ plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.18- Chalet des loisirs - soumission retenue – Construction Marco Baril inc.

ATTENDU QUE la Municipalité désire agrandir et rénover le chalet des loisirs ;

ATTENDU QUE des demandes de soumission par voie d'invitation ont été faites auprès de Construction Marco Baril inc., Construction Ghyslain Tessier inc. et AMP Asselin Multi-projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, soit de Construction Marco Baril inc., laquelle soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-266

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'octroyer le contrat d'agrandissement et de rénovation du chalet des loisirs à Construction Marco Baril inc. pour un montant de 56 650,90\$, taxes incluses ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.19- Chalet des loisirs – soumission Construction Marco Baril - isolation chalet des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à l'agrandissement et à la rénovation du chalet des loisirs ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission relativement à ce projet, soit celle de Construction Marco Baril ;

ATTENDU QUE Construction Ghyslain Tessier inc. et AMP Asselin Multi-projets ont décliné l'invitation à soumissionner ;

ATTENDU QUE dans les demandes de soumission pour l'agrandissement et la rénovation du chalet des loisirs, aucune mention n'était faite concernant l'isolation des murs extérieurs de la bâtisse existante et de l'agrandissement ;

ATTENDU QU'une soumission a par la suite été demandée à Construction Marco



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Baril relativement à l'isolation des murs extérieurs, laquelle soumission est au montant de 3 664,25\$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-267

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

D'octroyer le contrat d'isolation des murs extérieurs de la bâtisse existante et des murs de l'agrandissement du chalet des loisirs à Construction Marco Baril inc. pour un montant de 3 664,25\$, taxes incluses ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.20- Journée de vaccination – autorisation de dépenses de 150\$

ATTENDU QU'une journée de vaccination se tiendra le 15 novembre 2013 à l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter une contribution lors de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-268

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense de 150\$ pour l'achat de collations dans le cadre de cette activité ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.21- Nathalie Strozynski – non-renouvellement du contrat de travail

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Nathalie Strozynski viendra à échéance après la période de probation de six mois de la date d'engagement du 9 mai 2013, soit au 9 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne désire pas renouveler le contrat de travail de madame Nathalie Strozynski ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-269

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

De ne pas renouveler le contrat de travail de madame Nathalie Strozynski ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

D'annuler la résolution numéro 2013-09-220 adopté par le Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2013;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.22- Affichage de poste – inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler le contrat de travail de madame Nathalie Strozynski ;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en bâtiment deviendra par conséquent vacant ;

ATTENDU QUE l'affichage de ce poste se fera par voie électronique et dans le journal ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-270

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale/ secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires afin d'afficher le poste d'inspecteur en bâtiment ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

13- PÉRIODE DE QUESTION

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-11-271

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:06hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière